

PRESENTS (25) : Mickaël JUIGNÉ, André LE ROUX, Annie BLONZ, Marie CHEVALIER, Jérôme DELISLE, Sylvie LAUTRU, Gaël PARISOT, Sabine CHÉENNE, Bertrand MUCHERY, Sophie REIGNIER, Aube Catherine OWCZAREK, Emmanuel RUEZ, Paul DAVOY, Thomas LEROI, Flavie LEPERDRIEL, Mélanie BARDONNAUD, Diane HARICOT, Julien LAUTRU, Marlyne CHEVALIER, Jean-Philippe GUYON, Pierre CASTILLON, Damienne FLEURY, Fanny PIRA, Christian POIRIER, Mélanie BOCQUENET.

EXCUSÉS (2) : Louis MASSARD (pouvoir à Annie BLONZ), Damien GENTILHOMME (pouvoir à Mélanie BARDONNAUD)

ABSENTS (0) :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jérôme DELISLE

DELIBERATIONS 2026

017. Indemnités du maire et des adjoints

Rapporteur : Mickaël JUIGNÉ

M. le Maire informe le conseil municipal qu'à la suite de la délibération n°26-013, les adjoints se sont vu attribuer les délégations suivantes :

- 1^{er} adjoint, M. André LE ROUX : urbanisme, aménagement du territoire
- 2^e adjointe, Mme Annie BLONZ : santé, affaires sociales
- 3^e adjoint, M. Louis MASSARD : travaux, cimetière, relations avec les commerçants
- 4^e adjointe, Mme Marie CHEVALIER : affaires scolaires, jeunesse, CMJ, petite enfance, ressources humaines
- 5^e adjoint : M. Jérôme DELISLE : finances, développement économique, communication
- 6^e adjointe, Mme Sylvie LAUTRU : culture, handicap, seniors
- 7^e adjoint, M. Gaël PARISOT : sécurité, sport, association, environnement

M. le Maire a en outre attribué les délégations suivantes à trois conseillères déléguées :

- Mme Flavie LEPERDRIEL : restauration scolaire et relations avec les parents d'élèves
- Mme Aube Catherine OWCZAREK : actions culturelles et artistiques
- Mme Sabine CHÉENNE : prévention santé, médiathèque

Au vu de ces éléments, il convient de fixer le montant des indemnités allouées au maire, adjoints et conseillères déléguées.

Le montant plafond des indemnités de fonction allouées au maire est déterminé par référence aux montants indiqués à l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales et pour les adjoints par référence aux montants indiqués à l'article L.2123-24 du code général des collectivités territoriales.

Le montant des indemnités de fonctions du maire et des adjoints déterminés par le conseil municipal doit être fixé dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux. Les indemnités sont calculées en pourcentage de l'indice brut mensuel 1027.

Les taux maximaux sont les suivants :

Population	Maire	Adjoints
	Taux maximal en % de l'indice 1027	Taux maximal en % de l'indice 1027
De 3 500 à 9 999	58.30%	23.32%

L'enveloppe maximale des indemnités pouvant être décidée est calculée dans le tableau ci-dessous. Son montant est de 10 065.02 € bruts par mois soit 120 780.23 € bruts par an.

Détermination de l'enveloppe maximale

Indice brut 1027 au 01/01/2026 :

4 110.52 €

	Taux maximal % indice 1027	Nombre d'adjoints théorique de la strate	Indemnité individuelle brute mensuelle	Enveloppe de référence brute mensuelle	Enveloppe de référence brute annuelle
Maire	58.30%		2 396.43 €	2 396.43 €	28 757.20 €
Adjoints	23.32%	8	958.57 €	7 668.59 €	92 023.03 €
TOTAL				10 065.02 €	120 780.23 €

Il est proposé d'attribuer les indemnités conformément au tableau ci-dessous, qui respecte le montant maximal décrit ci-dessus. Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et payées mensuellement.

Il est précisé, conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article L. 2123-23 du CGCT que le montant de l'indemnité de fonction du maire est minorée à la demande de ce dernier :

Nom	Qualité	% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire 1027	Montant Mensuel brut
Mickaël JUIGNÉ	Maire	57.30 %	2 355.33 €

André LE ROUX	1 ^{er} adjoint	22.32 %	917.47 €
Annie BLONZ	2 ^{ème} adjointe	22.32 %	917.47 €
Louis MASSARD	3 ^{ème} adjoint	22.32 %	917.47 €
Marie CHEVALIER	4 ^{ème} adjointe	22.32 %	917.47 €
Jérôme DELISLE	5 ^{ème} adjoint	22.32 %	917.47 €
Sylvie LAUTRU	6 ^{ème} adjointe	22.32 %	917.47 €
Gaël PARISOT	7 ^{ème} adjoint	22.32 %	917.47 €
Flavie LEPERDRIEL	Conseillère déléguée	10.42 %	428.32 €
Aube-Catherine OWCZAREK	Conseillère déléguée	10.42 %	428.32 €
Sabine CHÉENNE	Conseillère déléguée	10.42 %	428.32 €
TOTAL			10 062.55 €

Au vu de ces éléments,

Le conseil municipal approuve l'attribution des indemnités au maire, adjoints et conseillers délégués selon les modalités décrites ci-dessus.

VOTANTS : 27

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 4

Abstention : Mme Fleury, M. Castillon, Mme Pira, M. Guyon

018. Délégation permanente du Conseil Municipal au Maire

Rapporteur : Mickaël JUIGNÉ

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT), dans son article L2122-22, permettent au Conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Il est précisé que les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Dans un souci de favoriser une bonne administration de la commune, il est proposé au conseil municipal, pour la durée, du mandat, de confier à M. le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite d'un montant de 1000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite des crédits inscrits au budget et pour un montant annuel de 150 000 € maximum, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° Sans objet

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :

- de diligenter au nom de la commune toute procédure auprès des juridictions administratives, civiles ou pénales, y compris les constitutions de partie civile,
- de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,
- pour tout contentieux intéressant la commune et devant toute juridiction française, européenne, internationale ou étrangère, et tout degré de juridiction,
- et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € (montant maximum applicable pour les communes de moins de 50 000 habitants) ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° **Sans objet**

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un **montant maximum de 200 000 € par opération**;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

22° **Sans objet ;**

23° **Sans objet;**

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° **Sans objet;**

26° De demander à tout organisme financeur (**Etat, Département, Région, Union européenne, Agence de l'eau, CAF et tout autre opérateur public ou privé susceptible de soutenir l'action de la commune**), l'attribution de subventions, **que ce soit pour du fonctionnement ou de l'investissement ;**

27° De procéder, **pour les projets dont l'investissement de dépasse pas les crédits prévus au budget**, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux (**permis de construire, autorisation préalable, déclaration préalable, autorisation de travaux, permis de démolir**) ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable **d'un montant inférieur à 100 €**, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret n°2023-523 du 29/06/2023. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation : il rend compte au moins une fois par an de ses décisions au conseil municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

En cas d'absence ou d'empêchement du maire, la présente délégation sera exercée par le 1^{er} adjoint qui devra en référer au conseil municipal dans les mêmes conditions.

Le conseil municipal peut mettre fin à la délégation ou une partie de celle-ci à tout moment.

Au vu de ces éléments,

Le conseil municipal approuve la délégation permanente au maire selon les termes exposés ci-dessus.

VOTANTS : 27

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Mme Fleury demande, concernant l'article 27 relatif aux autorisations d'urbanisme, si la délégation sera exercée sans autorisation préalable du conseil municipal.

M. Juigné répond par l'affirmative, et précise que le conseil municipal sera informé a posteriori des décisions prises.

019. Création des commissions communales

Rapporteur : Mickaël JUIGNÉ

Le conseil municipal peut créer des commissions chargées d'étudier des questions soumises au conseil. Le Maire est président de droit des commissions et il peut déléguer cette présidence à un adjoint.

Il y a donc lieu de fixer le nombre des commissions et le nombre de membres de chaque commission.

Il est proposé de créer les commissions suivantes, qui seront composée du maire, président de droit, et du nombre de membres suivants :

	Commissions	Nombre de sièges à pourvoir
1	Urbanisme/Aménagement du territoire	7
2	Santé/ Affaires sociales	7
3	Travaux/ Relations commerçants/Cimetière	7
4	Affaires scolaires/Jeunesse/CMJ/Petite enfance/RH	7
5	Finances/ Développement économique/ Communication	7
6	Culture/Handicap/Séniors	7
7	Sécurité/ Sport /Environnement/Associations	7

Au vu de ces éléments,

Le conseil approuve la création des commissions et le nombre de sièges au sein de chacune d'entre elles.

VOTANTS : 27

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

M. Castillon demande si une articulation est prévue entre les commissions et les délégations des adjoints et conseillères déléguées, notamment concernant les affaires scolaires et la restauration scolaire.

M. Juigné confirme que ces questions seront traitées dans la même commission.

Il rappelle son engagement à permettre à un membre de se faire remplacer par un conseiller municipal issu de la même liste s'il ne peut être présent.

020. Élection des conseillers municipaux composant les commissions

Il y a lieu de procéder au vote pour désigner les membres des commissions.

Les membres sont élus au scrutin de liste secret à la proportionnelle au plus fort reste. Le vote est organisé pour l'ensemble des commissions.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Les candidatures sont présentées en séance pour chaque liste :

Liste Agir pour Yvré L'Évêque

1 ^{ère} commission : Urbanisme/ Aménagement du territoire	2 ^{ème} commission : Santé/ Affaires sociales/CCAS	3 ^{ème} commission : Travaux/ Relations commerçants/ Cimetière	4 ^{ème} commission : Affaires scolaires/ Jeunesse/ CMJ/ Petite enfance	5 ^{ème} commission : Finances/ Développement économique/ Communication	6 ^{ème} commission : Culture/Handicap/ Séniors	7 ^{ème} commission : Sport/Sécurité/ Environnement/ Associations
André LE ROUX	Annie BLONZ	Louis MASSARD	Marie CHEVALIER	Jérôme DELISLE	Sylvie LAUTRU	Gaël PARISOT
Louis MASSARD	Sabine CHÉENNE	Gaël PARISOT	Flavie LEPERDRIEL	Emmanuel RUEZ	Aube Catherine OWCZAREK	André LE ROUX
Aube-Catherine OWCZAREK	Sophie REIGNIER	Diane HARICOT	Marlyne CHEVALIER	Paul DAVOY	Paul DAVOY	Julien LAUTRU
Flavie LEPERDRIEL	Julien LAUTRU	Aube-Catherine OWCZAREK	Mélanie BARDONNAUD	Marie CHEVALIER	Julien LAUTRU	Damien GENTILHOMME
Gaël PARISOT	Thomas LEROI	André LE ROUX	Sabine CHÉENNE	Bertrand MUCHERY	Bertrand MUCHERY	Emmanuel RUEZ
			Sophie REIGNIER		Marlyne CHEVALIER	

Liste Avec vous Yvré durablement

1^{ère} commission : Urbanisme/ Aménagement du territoire	2^{ème} commission : Santé/ Affaires sociales/CCAS	3^{ème} commission : Travaux/ Relations commerçants/ Cimetière	4^{ème} commission : Affaires scolaires/ Jeunesse/ CMJ/ Petite enfance	5^{ème} commission : Finances/ Développement économique/ Communication	6^{ème} commission : Culture/Handicap/ Séniors	7^{ème} commission : Sport/Sécurité/ Environnement/ Associations
Jean-Philippe GUYON	Damienne FLEURY	Jean-Philippe GUYON	Pierre CASTILLON	Fanny PIRA	Pierre CASTILLON	Damienne FLEURY
Damienne FLEURY	Jean-Philippe GUYON	Damienne FLEURY	Fanny PIRA	Pierre CASTILLON	Fanny PIRA	Jean-Philippe GUYON
Pierre CASTILLON	Fanny PIRA	Pierre CASTILLON	Jean-Philippe GUYON	Damienne FLEURY	Jean-Philippe GUYON	Fanny PIRA
Fanny PIRA	Pierre CASTILLON	Fanny PIRA	Damienne FLEURY	Jean-Philippe GUYON	Damienne FLEURY	Pierre CASTILLON

Liste Ensemble pour Yvré

1^{ère} commission : Urbanisme/ Aménagement du territoire	2^{ème} commission : Santé/ Affaires sociales/CCAS	3^{ème} commission : Travaux/ Relations commerçants/ Cimetière	4^{ème} commission : Affaires scolaires/ Jeunesse/ CMJ/ Petite enfance	5^{ème} commission : Finances/ Développement économique/ Communication	6^{ème} commission : Culture/Handicap/ Séniors	7^{ème} commission : Sport/Sécurité/ Environnement/ Associations
Christian POIRIER	Mélanie BOCQUENET	Christian POIRIER	Mélanie BOCQUENET	Mélanie BOCQUENET	/	Christian POIRIER

Deux assesseurs sont désignés : Marlyne CHEVALIER et Julien LAUTRU.

Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre d'électeurs	27
Nombre de suffrages exprimés	26
Nombre de sièges à pourvoir	7
Quotient électoral	3.71

Listes	Vote	Votes/ Quotient	Sièges 1er tour	Restes	Sièges supplémentaire s	Total sièges
Agir pour Yvré l'Evêque	19	5.12	5	0.12		5
Avec vous Yvré durablement	6	1.62	1	0.62	1	2
Ensemble pour Yvré	1	0.27	0	0.27		0
Total	26					7
Nul	1					
Blanc	0					
Total	27					

A l'issue des votes, les membres composant les commissions sont les suivants :

	1 ^{ère} commission : Urbanisme/ Aménagement du territoire	2 ^{ème} commission : Santé/ Affaires sociales/CCAS	3 ^{ème} commission : Travaux/ Relations commerçants/ Cimetière	4 ^{ème} commission : Affaires scolaires/ Jeunesse/ CMJ/ Petite enfance	5 ^{ème} commission : Finances/ Développement économique/ Communication	6 ^{ème} commission : Culture/Handicap/ Séniors	7 ^{ème} commission : Sport/Sécurité/ Environnement/ Associations
Liste Agir pour Yvré l'Evêque	André LE ROUX	Annie BLONZ	Louis MASSARD	Marie CHEVALIER	Jérôme DELISLE	Sylvie LAUTRU	Gaël PARISOT
	Louis MASSARD	Sabine CHÉENNE	Gaël PARISOT	Flavie LEPERDRIEL	Emmanuel RUEZ	Aube Catherine OWCZAREK	André LE ROUX
	Aube Catherine OWCZAREK	Sophie REIGNIER	Diane HARICOT	Marlyne CHEVALIER	Paul DAVOY	Paul DAVOY	Julien LAUTRU
	Flavie LEPERDRIEL	Julien LAUTRU	Aube Catherine OWCZAREK	Mélanie BARDONNAUD	Marie CHEVALIER	Julien LAUTRU	Damien GENTILHOMME
	Gaël PARISOT	Thomas LEROI	André LE ROUX	Sabine CHÉENNE	Bertrand MUCHERY	Bertrand MUCHERY	Emmanuel RUEZ
Liste Avec vous Yvré durablement	Jean-Philippe GUYON	Damienne FLEURY	Jean-Philippe GUYON	Pierre CASTILLON	Fanny PIRA	Pierre CASTILLON	Damienne FLEURY
	Damienne FLEURY	Jean-Philippe GUYON	Damienne FLEURY	Fanny PIRA	Pierre CASTILLON	Fanny PIRA	Jean-Philippe GUYON

Chaque commission désignera un vice-président lors de sa première réunion.

021. Détermination du nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Rapporteur : Mickaël JUIGNÉ

En application de l'article R123-7 du code de l'action sociale et des familles relatif à la composition du Conseil d'Administration des Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS), le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS est fixé par le Conseil Municipal.

Leur nombre ne peut être supérieur à 16 et il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Durant le mandat 2020-2026, le conseil d'administration était composé de 14 membres : 7 membres désignés par le Conseil Municipal et 7 membres désignés par le Maire.

De nombreuses difficultés pour obtenir le quorum lors du mandat précédent conduisent à proposer de réduire le nombre des membres.

Il est donc proposé de fixer à 8 le nombre de membres dont 4 désignés par le Conseil Municipal et 4 par le Maire.

Au vu de ces éléments,

Le conseil municipal décide d'approuver le nombre de membres composant le Centre communal d'action sociale : 4 désignés par le Conseil Municipal et 4 par le Maire.

VOTANTS : 27

POUR : 27

CONTRE :

0

ABSTENTION : 0

022. Élection des conseillers municipaux au Conseil d'Administration d'Action Sociale

Rapporteur : Mickaël JUIGNÉ

Conformément à l'article R123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatif à la nomination des membres désignés par le Conseil Municipal pour siéger au sein du CCAS, la moitié des membres du Conseil d'Administration sont élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Les candidatures sont présentées en séance par liste :

Liste Agir pour Yvré L'Évêque

Annie BLONZ
Sylvie LAUTRU
Sophie REIGNIER

Liste Avec vous Yvré durablement

Damienne FLEURY
Jean-Philippe GUYON
Fanny PIRA
Pierre CASTILLON

Deux assesseurs sont désignés : Marlyne CHEVALIER et Julien LAUTRU.

Chaque conseiller municipal est appelé à voter à bulletin secret.

Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre d'électeurs	27
Nombre de suffrages exprimés	25
Nombre de sièges à pourvoir	4
Quotient électoral	6.25

Listes	Vote	Votes/ Quotient	Sièges 1er tour	Restes	Sièges supplémentaires	Total sièges
Agir pour Yvré l'Evêque	21	3.36	3	0.36		3
Avec vous Yvré durablement	4	0.64	0	0.64	1	1
Total	25					4
Nul	0					
Blanc	2					
Total	27					

Au vu de ces résultats, les membres élus au CCAS sont les suivants :

CCAS	
Liste Agir pour Yvré l'Evêque	Annie BLONZ
	Sylvie LAUTRU
	Sophie REIGNIER
Liste Avec vous Yvré durablement	Damienne FLEURY

023. Composition de la Commission d'appel d'offres

Rapporteur : Mickaël JUIGNÉ

En application des articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, il est obligatoire de créer une commission d'appel d'offres (CAO). Il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

La CAO est chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public et à une délégation de service public. L'intervention de la CAO n'est pas obligatoire pour sélectionner des candidats ou attribuer un marché dans le cadre d'une procédure adaptée qui concerne en général les achats de fournitures et de services des collectivités territoriales inférieurs à 216 000 € HT et les marchés de travaux inférieurs à 5 404 000 € HT.

En revanche, pour les procédures formalisées, et notamment au-dessus de ces seuils, l'intervention de la CAO est obligatoire et elle choisit le titulaire du marché (art. L 1414-2 du CGCT).

Les membres de cette commission sont désignés lors d'un vote à bulletin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste et pour la durée du mandat.

La commission est composée d'un président (le maire), de 5 membres titulaires et 5 suppléants.

Les candidatures sont présentées en séance par liste :

Liste Agir pour Yvré L'Évêque

Titulaires	Suppléants
Jérôme DELISLE	André LE ROUX
Emmanuel RUEZ	Gaël PARISOT
Bertrand MUCHERY	Sylvie LAUTRU
Paul DAVOY	Louis MASSARD

Liste Avec vous Yvré durablement

Titulaires	Suppléants
Pierre CASTILLON	Jean-Philippe GUYON
	Fanny PIRA
	Damienne FLEURY

Deux assesseurs sont désignés : Marlyne CHEVALIER et Julien LAUTRU.

Chaque conseiller municipal est appelé à voter à bulletin secret.

A l'issue du dépouillement, les résultats du vote sont les suivants :

Nombre d'électeurs	27
Nombre de suffrages exprimés	25
Nombre de sièges à pourvoir	5
Quotient électoral	5.00

Listes	Vote	Votes/ Quotient	Sièges 1er tour	Restes	Sièges supplémentaires	Total sièges
Agir pour Yvré l'Evêque	21	4.20	4	0.20		4
Avec vous Yvré durablement	4	0.80	0	0.80	1	1
Total	25					5
Nul	0					
Blanc	2					
Total	27					

Au vu de ces résultats, les membres de la Commission d'appel d'offres sont les suivants :

Commission d'appel d'offres		
	Titulaires	Suppléants
Liste Agir pour Yvré l'Evêque	Jérôme DELISLE	André LE ROUX
	Emmanuel RUEZ	Gaël PARISOT
	Bertrand MUCHERY	Sylvie LAUTRU
	Paul DAVOY	Louis MASSARD
Liste Avec vous Yvré durablement	Pierre CASTILLON	Jean-Philippe GUYON

024. Représentation auprès de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) du Mans Métropole

Rapporteur : Mickaël JUIGNÉ

Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI qui énonce les dispositions relatives au régime de fiscalité professionnelle unique (FPU), Le Mans Métropole a instauré une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) par délibération du 16/12/2023.

Chaque commune est représentée par un membre titulaire et un membre suppléant, tous deux désignés par le conseil municipal.

Il est proposé de désigner ces représentants à main levée.

Candidatures présentées en séance :

- Titulaire : Mickaël JUIGNÉ
- Suppléant : Jérôme DELISLE

Au vu de ces candidatures, et après un vote à main levée, le conseil municipal approuve la désignation des représentants auprès de la CLETC.

VOTANTS : 27

POUR : 27 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

025. Représentation auprès de l'Agence des territoires de la Sarthe (ATESART)

Rapporteur : Mickaël JUIGNÉ

Il convient de désigner un délégué pour représenter la commune auprès de l'ATESART.

Il est proposé de désigner ce délégué à main levée.

Candidatures présentées en séance : Jérôme DELISLE

Au vu de ces candidatures, et après un vote à main levée, le conseil municipal approuve la désignation du représentant auprès de l'ATESART.

VOTANTS : 27

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

026. Représentation auprès de l'Etablissement d'enseignement artistique (EEA Django Reinhardt)

Rapporteur : Mickaël JUIGNÉ

La commune est membre du Syndicat intercommunal portant l'Etablissement d'enseignement artistique Django Reinhardt.

Dans ce cadre, il convient de désigner 5 délégués titulaires et 2 suppléants pour représenter la commune auprès de ce syndicat.

Les membres sont désignés lors d'un vote à bulletin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste et pour la durée du mandat.

Les candidatures sont présentées en séance par liste :

Liste Agir pour Yvré L'Évêque

Titulaires	Suppléants
Sylvie LAUTRU	Marie CHEVALIER
Aube Catherine OWCZAREK	Flavie LEPERDRIEL
Bertrand MUCHERY	
Paul DAVOY	

Liste Avec vous Yvré durablement

Titulaires	Suppléants
Fanny PIRA	Damienne FLEURY

Deux assesseurs sont désignés : Marlyne CHEVALIER et Julien LAUTRU.

Chaque conseiller municipal est appelé à voter à bulletin secret.

A l'issue du dépouillement, les résultats du vote sont les suivants :

Elections des 5 titulaires

Nombre d'électeurs	27
Nombre de suffrages exprimés	25
Nombre de sièges à pourvoir	5
Quotient électoral	5.00

Listes	Vote	Votes/ Quotient	Sièges 1er tour	Restes	Sièges supplémentaires	Total sièges
Agir pour Yvré l'Evêque	21	4.20	4	0.20		4
Avec vous Yvré durablement	4	0.80	0	0.80	1	1
Total	25					5
Nul et blanc	2					
Total	27					0

Elections des suppléants

Nombre d'électeurs	27
Nombre de suffrages exprimés	25
Nombre de sièges à pourvoir	2
Quotient électoral	12.50

Listes	Vote	Votes/ Quotient	Sièges 1er tour	Restes	Sièges supplémentaire s	Total sièges
Agir pour Yvré l'Evêque	21	1.68	1	0.68	1	2
Avec vous Yvré durablement	4	0.32	0	0.32		0
Total	25					2
Nul et blanc	2					
Total	27					0

Au vu de ces résultats, les membres titulaires et suppléants élus sont les suivants :

Etablissement d'enseignement artistique		
	Titulaires	Suppléants
Liste Agir pour Yvré l'Evêque	Sylvie LAUTRU	Marie CHEVALIER
	Aube Catherine OWCZAREK	Flavie LEPERDRIEL
	Bertrand MUCHERY	
	Paul DAVOY	
Liste Avec vous Yvré durablement	Fanny PIRA	

027. Désignation d'un conseiller chargé des questions de défense

Rapporteur : Mickaël JUIGNÉ

La professionnalisation des armées et la suspension de la conscription ont conduit en 2002, à la demande de Monsieur le Secrétaire d'Etat à la Défense, chargé des Anciens Combattants à reformuler les liens entre la société française et sa défense et à instaurer au sein de chaque conseil municipal, une fonction de conseiller municipal en charge des questions de défense.

Ce conseiller est l'interlocuteur privilégié du Délégué Militaire Départemental.

Il reçoit la documentation légale sur le thème de la Défense.

Il est proposé de désigner un conseiller municipal chargé des questions de défense à main levée.
Candidature présentée en séance : Gaël PARISOT

Au vu de cette candidature, et après un vote à main levée, le conseil municipal approuve la désignation de M. Gaël PARISOT.

VOTANTS : 27

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

028. Désignation d'un référent sécurité routière

Rapporteur : Mickaël JUIGNÉ

M. le maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de désigner un référent en matière de sécurité routière. Cet élu aura pour rôle de porter les doctrines relatives à la sécurité routière dans les champs d'intervention suivants : urbanisme, aménagement, infrastructure, pouvoir de police ainsi que mettre en place des actions de prévention et de sensibilisation.

Des réunions régulières d'information et de partage d'expériences organisées par les services de la Préfecture apporteront les compléments nécessaires de culture sécurité routière pour mener à bien cette mission.

Il est proposé de désigner un référent sécurité routière à main levée.

Candidature présentée en séance : M. Gaël PARISOT

Au vu de cette candidature, et après un vote à main levée, le conseil municipal approuve la désignation de M. Gaël PARISOT.

VOTANTS : 27

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

029. Désignation d'un représentant au CNAS

Rapporteur : Mickaël JUIGNÉ

Le Comité Nationale d'Action Sociale (CNAS) est une association loi 1901 qui a pour objectif d'améliorer les conditions matérielles et morales d'existence des agents de la fonction publique territoriale.

La commune est adhérente à cette association et doit désigner un élu qui siègera à l'assemblée départementale comme délégué local.

Il est proposé de désigner le délégué local à main levée.

Candidature présentée en séance : Sylvie LAUTRU

Au vu de cette candidature, et après un vote à main levée, le conseil municipal approuve la désignation de Mme Sylvie LAUTRU.

VOTANTS : 27

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

* * *

Questions diverses

Christian Poirier souhaite revenir sur l'attribution des postes aux commissions. Les résultats des votes ne permettent pas de garantir une représentativité de toutes les listes et cette exclusion ne lui semble pas légale. Avec Mme Bocquet, il sollicite un nouveau vote.

M. Juigné rappelle que la composition des commissions respectait en théorie la proportionnalité et la représentativité de chaque liste si chaque conseiller municipal votait pour la liste dont il est issu. Mais un vote a été déclaré nul, et les suffrages exprimés ont ajouté deux votes à la liste de Mme Fleury, ce qui conduit à l'exclusion de représentants de la liste de M. Poirier.

M. Juigné rappelle que sur le précédent mandat, à l'issue de démissions, la minorité avait obtenu un siège supplémentaire.

M. Poirier regrette de ne plus être représenté dans les commissions et précise qu'il va étudier la possibilité de faire un recours devant le tribunal administratif.

M. Juigné rappelle que des commissions consultatives seront créées (PLU, SCOT, santé) auxquelles les citoyens mais également les représentants des différentes listes pourront être associés.

Informations diverses

10/04 : Séance cinéma : « Les Enfants de la résistance »

25/04 : Jazz manouche (Salle Georges Brassens)

23/05 : Journée citoyenne. Une réunion de préparation s'est tenue la semaine dernière, mais en l'absence de certains représentants d'associations. 5 ateliers sont prévus :

- cimetièrre,*
- déco biblio par CMJ,*
- ramarchage centre bourg,*
- pêche à l'aimant et balade barque bord Huisne,*
- atelier à la Résidence autonomie (en attente de confirmation)*
-

Mme Fleury rappelle que les inscriptions se font souvent au dernier moment.

M. Juigné précise qu'une distribution de flyers aura lieu après les vacances de Pâques.

Un pique-nique sur l'esplanade Arnaud Beltrame sera prévu le midi, tous les volontaires sont les bienvenus.

M. Guyon revient sur les attributions des adjoints, et demande qui suivra les questions de voirie, eau et assainissement.

M. Juigné répond que M. Massard, adjoint aux travaux, suivra ces thématiques.

Mme Pira souhaite savoir si le collectif créé pour relancer Yvr'Art sera maintenu.

Mme Lautru répond par l'affirmative.

M. Juigné précise qu'un certain nombre de projets lancés sous la précédente mandature seront maintenus voire complétés et renforcés, comme les ateliers motricité ou le passeport du civisme.

M. Juigné informe les membres du conseil municipal que la date du prochain conseil n'est pas encore fixée ; il aura lieu au plus tard fin mai.

Par ailleurs, il annonce qu'un conseil municipal exceptionnel ayant pour objet la désignation des délégués pour les élections sénatoriales devrait se tenir le vendredi 5 juin (en attente de la parution du décret qui confirmera la date).

La séance est levée à 22h05

La Secrétaire de séance

Jérôme DELISLE



Le Maire

Mickaël JUIGNE

